

S O M M A I R E
du recueil des actes administratifs
de la préfecture de la région CHAMPAGNE-ARDENNE
n° 9 decies du 30 septembre 2015

Vous pouvez consulter ce recueil des actes administratifs dans sa version "mise en ligne"
sur le site internet de la préfecture de la région Champagne-Ardenne, préfecture de la Marne
dont l'adresse complète est la suivante :

<http://www.champagne-ardenne.pref.gouv.fr/>

MESURES NOMINATIVES	2
PREFECTURE DE REGION CHAMPAGNE-ARDENNE	2
<i>Arrêté de suppléance de Monsieur Jean François SAVY, Préfet de la Région Champagne-Ardenne par Madame Isabelle DILHAC, Préfète de l'Aube</i> -----	2
DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE CHAMPAGNE-ARDENNE	2
<i>Décision du 24 septembre 2015 portant désignation de représentants pour prononcer les sanctions administratives prévues par le titre IV du livre IV du code de commerce et le livre I du code de la consommation</i> -----	2
<i>Décision de nomination du 24 septembre 2015</i> -----	2
<i>Décision du 24 septembre 2015 portant désignation, de représentants pour prononcer les sanctions administratives prévues par l'article 9 de la loi du 4 juillet 1837 relative aux poids et mesures</i> -----	3
TEXTES GENERAUX	3
PREFECTURE DE REGION CHAMPAGNE-ARDENNE - DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE CHAMPAGNE-ARDENNE	3
<i>Arrêté n°8 portant inscription au titre des monuments historiques de l'église de Géraudot à Géraudot (Aube)</i> -----	3
<i>Arrêté n°6 portant inscription au titre des monuments historiques de l'ancien tribunal et prison de Nogent-sur-Seine à Nogent-sur-Seine (Aube)</i> -----	4
<i>Arrêté n°7 portant inscription au titre des monuments historiques du décor du salon d'honneur de l'hôtel de ville de Reithel (Ardennes)</i> -----	4

MESURES NOMINATIVES

PREFECTURE DE REGION CHAMPAGNE-ARDENNE

Arrêté de suppléance de Monsieur Jean François SAVY, Préfet de la Région Champagne-Ardenne par Madame Isabelle DILHAC, Préfète de l'Aube

Le PRÉFET DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE

VU

la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment l'article 79, le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 39, 1^{er} alinéa,

le décret du 12 novembre 2014 nommant Mme Isabelle DILHAC, Préfète de l'Aube,

le décret du 11 mars 2015 nommant M. Jean François SAVY, Préfet de la Région Champagne Ardenne, Préfet de la Marne,

l'arrêté préfectoral du 29 avril 2015 nommant M. François SCHRICKE, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Champagne-Ardenne par intérim,

les arrêtés préfectoraux portant délégation de signature au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Champagne-Ardenne par intérim et aux chefs de service régionaux déconcentrés,

l'absence du vendredi 2 octobre 2015 à partir de 14 heures jusqu'au dimanche 4 octobre 2015 à 18 heures, de M. Jean François SAVY, Préfet de la région Champagne-Ardenne,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de la région Champagne-Ardenne par intérim,

D É C I D E

Article 1er –

Conformément au 1er alinéa de l'article 39 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé,

Madame Isabelle DILHAC, Préfète de l'Aube, est désignée pour assurer la suppléance du Préfet de la région Champagne-Ardenne du vendredi 2 octobre 2015 à partir de 14 heures jusqu'au dimanche 4 octobre 2015 18 heures.

Article 2 –

Mme la Préfète de l'Aube et M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de la région Champagne-Ardenne par intérim sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne et dont copie sera adressée à M. l'Administrateur général des finances publiques de la région Champagne-Ardenne.

Fait à CHALONS-en-CHAMPAGNE, le 30 septembre 2015

Le Préfet de la région CHAMPAGNE-ARDENNE

Signé Jean-François SAVY

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE CHAMPAGNE-ARDENNE

Décision du 24 septembre 2015 portant désignation de représentants pour prononcer les sanctions administratives prévues par le titre IV du livre IV du code de commerce et le livre I du code de la consommation

LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE CHAMPAGNE-ARDENNE

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.465-2 et R.465-2 ;

Vu le code de la consommation, notamment ses articles L.141-1-2 et R.141-6 ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 2012 portant nomination de Monsieur Patrick AUSSEL, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de région Champagne-Ardenne ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 novembre 2012 portant nomination de Madame Evelyne UBEAUD, en qualité de responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie au sein de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de région Champagne-Ardenne ;

DECIDE :

Article 1^{er}: Madame Evelyne Ubeaud, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie de la DIRECCTE, est désignée comme représentante du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Champagne-Ardenne pour prononcer les sanctions administratives prévues par les articles L.141-1-2 du code de la consommation et L.465-2 du code de commerce.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Evelyne Ubeaud, la représentation prévue à l'article 1^{er} est dévolue à :

Madame Stéphanie Deguilly, inspecteur principal, adjointe au responsable du pôle C,

Madame Hortense Machenaud, inspecteur.

Madame Véronique Naudin, inspecteur,

Monsieur Franciscaïn Brun, inspecteur principal;

Article 3 : La décision du 11 décembre 2014 portant désignation de représentants pour prononcer les sanctions administratives prévues par le titre IV du livre IV du code de commerce et le livre I du code de la consommation est abrogée.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Champagne-Ardenne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 24 septembre 2015

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Champagne-Ardenne

Signé Patrick Aussel

Décision de nomination du 24 septembre 2015

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
Vu le code du travail et notamment les articles R. 8122-3 et R. 8122-6
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique de l'Etat
Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'Inspection du travail,
Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'Inspection du travail,
Vu l'arrêté du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'Inspection du travail,
Vu l'arrêté du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles,
Vu la décision en date du 16 juillet 2014, modifiée par décision en date du 1^{er} octobre 2014, relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région Champagne-Ardenne,
Vu la mobilité interne de Mme Carine MONTIGNY à compter du 1^{er} octobre 2015,
Sur proposition du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

DECIDE

Article 1 : Mme Carine MONTIGNY (Directrice adjointe du travail), en fonction à la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Champagne Ardenne - Unité territoriale de la Marne, est nommée agent de contrôle au sein de la section n° 7 de l'unité de contrôle de Châlons de l'Unité territoriale de la Marne, à compter du 1^{er} octobre 2015.

Article 2 : le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Direccte Champagne-Ardenne est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait, le 24 septembre 2015

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Décision du 24 septembre 2015 portant désignation, de représentants pour prononcer les sanctions administratives prévues par l'article 9 de la loi du 4 juillet 1837 relative aux poids et mesures

LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA REGION CHAMPAGNE ARDENNE,

Vu la loi du 4 juillet 1837 relative aux poids et mesures;
Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure notamment son article 45 ter. - I ;
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 2012 portant nomination de Monsieur Patrick AUSSEL en qualité de Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Champagne -Ardenne ;
Vu l'arrêté ministériel du 15 novembre 2012 portant nomination de Madame Evelyne UBEAUD, en qualité de responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie (pôle C) de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Champagne-Ardenne.

DECIDE :

Article 1^{er} : Mme Evelyne UBEAUD, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie de la DIRECCTE, est désigné comme représentante du Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Champagne-Ardenne pour prononcer les sanctions administratives prévues par l'article 9 de la loi du 4 juillet 1837.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Evelyne UBEAUD, la représentation prévue à l'article 1^{er} est dévolue à : Monsieur Benoît IMBERT, Ingénieur de l'Industrie et des Mines, Chef du service métrologie légale ;

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Champagne-Ardenne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 24 septembre 2015

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Signé Patrick AUSSEL

TEXTES GENERAUX

PREFECTURE DE REGION CHAMPAGNE-ARDENNE - DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE CHAMPAGNE-ARDENNE

Arrêté n°8 portant inscription au titre des monuments historiques de l'église de Géraudot à Géraudot (Aube)

Le préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet du département de la Marne,
Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,
La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 13 novembre 2014,
Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,
Considérant que l'église de Géraudot à Géraudot (Aube), présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la belle architecture du XVI^e siècle du chœur et du rôle qu'il joue dans la conservation des éléments qui lui sont liés (le retable, les statues et les vitraux du XVI^e siècle).

arrête :

Article 1^{er} : est inscrite au titre des monuments historiques l'église de Géraudot (Aube) située à Géraudot (Aube) sur la parcelle n°36, figurant au cadastre section AD et appartenant à la commune de Géraudot (Aube) immatriculée sous le n° siren 211 001 581, depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

Article 2 : le présent arrêté, dont une ampliation sera adressée sans délai à la ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 25 septembre 2015

Le Préfet de la Région Champagne-Ardenne

Signé Jean-François SAVY

Arrêté n°6 portant inscription au titre des monuments historiques de l'ancien tribunal et prison de Nogent-sur-Seine à Nogent-sur-Seine (Aube)

Le préfet de la région Région Champagne-Ardenne, préfet du département de la Marne,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 27 février 2015,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

considérant que l'ensemble des façades et toitures des bâtiments du tribunal et prison de Nogent-sur-Seine incluant le logement des gardiens, les cours avec leur sol et leurs murs, la grille d'entrée, le mur séparant les deux cours et l'ensemble des murs de clôture, la salle d'audience du tribunal avec les quatre pièces situées à l'arrière au rez-de-chaussée ainsi que la cellule comprenant la frise au fusain située au premier étage de l'ancien logement des gardiens situés à Nogent-sur-Seine (Aube) présentent, du point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de leur architecture, de leur disposition et de leurs aménagements illustrant la conception de l'architecture judiciaire et carcérale au début du XIXe siècle, en raison de la rareté du décor de certaines façades évoquant l'architecture monumentale de la fin du XVIIIe siècle et en raison du décor au fusain de la cellule du logement des gardiens témoignant de la vie carcérale dans la première moitié du XXe siècle,

arrête :

Article 1^{er} : Est inscrit au titre des monuments historiques l'ensemble des façades et toitures des bâtiments du tribunal et prison de Nogent-sur-Seine (Aube) incluant le logement des gardiens, les cours avec leur sol et leurs murs, la grille d'entrée, le mur séparant les deux cours et l'ensemble des murs de clôture, la salle d'audience du tribunal avec les quatre pièces situées à l'arrière au rez-de-chaussée ainsi que la cellule comprenant la frise au fusain située au premier étage de l'ancien logement des gardiens, situés à Nogent-sur-Seine (Aube), sur la parcelle AA 66 d'une contenance de 12a 55ca, appartenant à la commune de Nogent-sur-Seine (Aube) immatriculée sous le n° siren 211 002 605, depuis une date antérieure au premier janvier 1956. La parcelle AA 66 a fait l'objet d'un procès verbal de remaniement du cadastre du 17 octobre 1984, publié au bureau des hypothèques de TROYES 2^e bureau, volume 2657 n°23.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 25 septembre 2015

Le Préfet de la Région Champagne-Ardenne

Signé Jean-François SAVY

Arrêté n°7 portant inscription au titre des monuments historiques du décor du salon d'honneur de l'hôtel de ville de Reithel (Ardennes)

Le préfet de la région Région Champagne-Ardenne, préfet du département de la Marne,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 12 juin 2015,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

considérant que le décor du salon d'honneur de l'hôtel de ville de Reithel (Ardennes) avec les quinze toiles et leur cadre qui le complètent présente, du point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de sa rareté, de son témoignage historique et architectural unique, illustrant les vues de Reithel avant 1914,

arrête

Article 1^{er} : Est inscrit au titre des monuments historiques le décor du salon d'honneur de l'hôtel de ville de Reithel (Ardennes) avec les quinze toiles et leur cadre situé sur la parcelle AH 386 appartenant à la commune de Reithel (Ardennes) immatriculée sous le n°siren 210 803 268, depuis une date antérieure au premier janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 25 septembre 2015

Le Préfet de la Région Champagne-Ardenne

Signé Jean-François SAVY
